

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 juin 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme OBRIOT).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TOLLOT.

Membre absent : (1) : M. BARRON.

Date de convocation : 11 juin 2013

Délibération n° : 34-2013

Objet : Nettoyage des locaux – création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le CCAS et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, en application de l'article 8 du code des marchés publics pour les prestations de nettoyage des locaux.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Dijon et est notamment chargé de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- décident la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour les prestations de nettoyage des locaux ;

- désignent la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;

- approuvent le projet de convention à conclure entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 JUIN 2013

